



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 8 décembre 2014 à 18h30, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : **Steve Gamache**

Madame la conseillère : **Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay**

Messieurs les conseillers : **Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin**

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe
et greffière : **Mariève Bernier**

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

14-12-330

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-331

2.
RÉSOLUTION - TRANSACTION ET QUITTANCE ENTRE LA VILLE DE CHAPAIS ET M. RICHARD BONNEAU

CONSIDÉRANT les procédures intentées contre la Ville de Chapais par l'ancien directeur général, monsieur Richard Bonneau, au dossier no CQ-2014-6112 de la Commission des relations du travail;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue en conciliation et ce, au moyen d'une transaction et une quittance rédigée dans l'intérêt commun des parties;

CONSIDÉRANT QUE l'entente exprime le souhait commun des parties d'arriver à une entente juste et équitable pour les parties aux présentes, et ce, sans aucune admission;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU



QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais accepte les termes de règlement, transaction et quittance intervenus avec monsieur Richard Bonneau et entérine la signature du document de transaction par le maire monsieur Steve Gamache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-333

3.

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 52 180 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 99-334 ET 07-377

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur Daniel Forgues, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement décrétant un emprunt de 52 180 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 99-334 et 07-377.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-12-334

4.

RÉSOLUTION – PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER – ENTENTE ENTRE LA SHQ, L'OMH DE CHAPAIS ET LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et la Ville de Chapais, pour aider les ménages à faibles revenus, désirent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumé par le ménage occupant ce logement dans l'immeuble de l'Office Municipal d'Habitation de Chapais (OMH);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à défrayer dix pour cent (10%) du coût du supplément au loyer;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser l'Office municipal d'Habitation de Chapais à gérer le Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière

APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise l'OMH de Chapais à gérer le Programme de supplément de loyer dans le cadre du Programme Accès Logis;

QUE monsieur le maire Steve Gamache, ainsi que madame Mariève Bernier, directrice générale adjointe et greffière, soient autorisés à signer une entente en ce sens avec la SHQ et l'OMH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



14-12-335

5.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 18h37.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale adjointe et
greffière



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Chapais, tenue le 16 décembre 2014 à 19h00, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Lucie Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Jacques Fortin
Daniel Forgues

Était également présent à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière : Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, directrice générale adjointe et greffière, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h 00.

14-12-336

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 NOVEMBRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2014



CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 novembre et de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

14-12-337

8.1
RÉSOLUTION – NOMINATION DE MADAME MARIÈVE BERNIER AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT la résolution 14-12-331 où une transaction et quittance a eu lieu entre la Ville de Chapais et monsieur Richard Bonneau;

CONSIDÉRANT l'article 112 de la *Loi sur les cités et villes* stipulant que le conseil municipal doit nommer un directeur général;

CONSIDÉRANT QUE madame Mariève Bernier a été embauchée à titre de greffière au mois de décembre 2012 et qu'elle agit à titre de directrice générale adjointe au sein de la Ville depuis septembre 2014, et ce, conformément à la résolution numéro 14-09-255;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du plénier du 15 décembre.

Il est **PROPOSÉ** par madame le conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais nomme madame Mariève Bernier au poste de directrice générale de la Ville de Chapais à compter du 17 décembre 2014;



QUE madame Bernier conserve son poste de greffière;

QUE le maire, monsieur Steve Gamache, soit et est autorisé à signer les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-338

8.2

RÉSOLUTION – ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2015

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ chapitre C-19), le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance et ont approuvé le calendrier des séances.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE les séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Chapais pour l'année 2015 se tiennent généralement le troisième mardi de chaque mois à compter de 19h00 à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville de Chapais (145, boulevard Springer), à savoir :

JOUR	DATE DE LA SÉANCE	HEURE
Mardi	20 janvier 2015	19H00
Mardi	17 février 2015	19H00
Mardi	17 mars 2015	19H00
Mardi	21 avril 2015	19H00
Mercredi	20 mai 2015	19H00
Mardi	16 juin 2015	19H00
Mardi	21 juillet 2015	19H00
Mardi	18 août 2015	19H00
Mardi	15 septembre 2015	19H00
Mardi	20 octobre 2015	19H00
Mardi	17 novembre 2015	19H00
Mardi	15 décembre 2015	19H00

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-339

8.3

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UN MANDAT À MONSIEUR MARTIN NOËL POUR LA TÉLÉDIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais veut être au cœur de la communauté chapaisienne;

CONSIDÉRANT QUE la diffusion sur le canal communautaire des séances du conseil de la Ville de Chapais permet, entre autres, aux personnes du 3^e âge, d'écouter les séances du Conseil sans avoir à se déplacer;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur Martin Noël prend fin en décembre 2014 et que le Conseil municipal désire poursuivre la télédiffusion en direct de ses séances publiques afin d'informer la population de l'actualité municipale;

CONSIDÉRANT l'offre de service de monsieur Noël, proposant des honoraires de 2 790\$ pour la télédiffusion en direct de six séances



ordinaires du conseil municipal de la Ville de Chapais, soit de janvier à juin 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de service se situe en deçà de 25 000\$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 8 décembre 2015.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal octroie le mandat de la télédiffusion en direct des séances publiques du conseil municipal de la Ville de Chapais à monsieur Martin Noël pour un montant de 2 790 \$ correspondant à une période de 6 mois;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-132-00-343.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-340

8.4 **RÉSOLUTION – COMMANDITE – DÉFI POLAIRE DES MINOUNES DE CHAPAIS 2015**

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser et à appuyer les événements et les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT la demande de commandite, d'un montant de 1 500 \$ associée à la bourse de première position, déposée par le Club de motoneige de Chapais pour la 18^e édition du Défi polaire des minounes, qui se tiendra le 14 février 2015;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 15 décembre 2014.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse au Club de motoneige de Chapais une commandite de 1 500 \$ associée à la bourse de première position, pour devenir partenaire majeur du Défi polaire 2015;

QUE le versement de cette commandite soit conditionnel à la mise en œuvre du plan de visibilité suivant :

- Un logo couleur de la Ville sera affiché sur le panneau de la scène lors de l'événement;
- Le nom de la Ville de Chapais apparaîtra comme commanditaire majeur dans la publicité du publi-sac envoyé dans les clubs de motoneige de la province;
- Le nom de la Ville de Chapais apparaîtra comme commanditaire majeur dans la publicité de la revue RCMAQ;
- Il y aura une visibilité sur le site Internet du Club de motoneige de Chapais;
- Le nom de la Ville de Chapais sera nommé souvent au micro durant la journée;
- Durant la soirée, 2 places seront réservées à la Ville de Chapais afin de remettre le prix de la première position;
- Le représentant de la Ville de Chapais donnera le départ.

QUE la commandite soit directement envoyée par chèque au récipiendaire de la première position;



QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

9.
DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

14-12-341

9.1
RÉSOLUTION – RÉDUCTION DES HEURES DE CERTAINS POSTES CADRES

CONSIDÉRANT le contexte économique auquel le conseil a été confronté lors de la préparation du budget annuel 2015 afin de boucler le budget;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit donc procéder à différentes coupures dans ses services;

CONSIDÉRANT QUE, pour des raisons de saine administration, le conseil se doit de procéder à une réduction de la masse salariale.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'autoriser la directrice générale à signer les ententes à intervenir avec les employés touchés par cette compression budgétaire;

DE modifier la Politique concernant les conditions de travail du directeur général et des cadres en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-342

9.2
RÉSOLUTION - ABOLITION DU POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE D'URBANISME ET ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT le contexte économique auquel le conseil a été confronté lors de la préparation du budget annuel 2015 afin de boucler le budget;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit donc procéder à différentes coupures dans ses services;

CONSIDÉRANT QUE pour des raisons de saine administration, le conseil se doit de procéder à une abolition de poste.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'abolir le poste de responsable du service d'urbanisme et environnement et de mettre fin à l'emploi de l'employé matricule # 10-0012 pour les raisons administratives ci-avant mentionnées, et ce, à compter du 9 janvier 2014;

D'autoriser la directrice générale à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS



14-12-343

9.3

RÉSOLUTION - CRÉATION DU POSTE D'INSPECTEUR MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'abolition du poste de responsable du service d'urbanisme et environnement;

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière d'inspection municipale;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE créer le poste d'inspecteur municipal, à raison de 9 heures par semaines, et ce, à compter du 12 janvier 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-344

9.4

RÉSOLUTION – MANDAT AU RÉSEAU DE COMMUNICATIONS EYYOU (RCE) POUR LE VOLET RURAL DU PROGRAMME « UN CANADA BRANCHÉ »

CONSIDÉRANT l'établissement d'un réseau de communication à large bande dans la région où chacune des quatre villes de la Jamésie peut maintenant déployer un réseau interne et ainsi permettre à chaque foyer et à chaque établissement situé dans leurs périmètres de se brancher au réseau à large bande;

CONSIDÉRANT QUE le déploiement d'un réseau de fibre optique dans chacune des quatre villes s'inscrit dans un projet d'ensemble dont la société RCE est maître d'œuvre et que ce projet est admissible à une aide financière dans le cadre du programme fédéral « Un Canada branché » pouvant atteindre 50 % des coûts;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est favorable au projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans les objectifs du programme « Un Canada branché » et répond aux exigences de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE le programme « Un Canada branché » a pour objectif d'étendre et d'améliorer le service haute vitesse aux régions rurales et éloignées.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais mandate le RCE en tant que fournisseur de service Internet, et l'autorise à appliquer au volet rural du programme « Un Canada branché », à titre de proxy pour la ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10.

RESSOURCES HUMAINES



14-12-345

10.1
RÉSOLUTION – ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 14-07-209

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en vertu de la résolution 14-07-209, a procédé à une suspension sans solde de l'employé matricule 302303 les 16 et 17 juillet 2014;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du Comité des relations de travail du 21 novembre 2014 et lors de la séance plénière du 24 novembre 2014.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
RÉSOLU

D'abroger la résolution 14-07-209;

DE rembourser l'employé matricule 302303 pour les deux jours de suspension sans solde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

14-12-346

11.1
RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE NOVEMBRE 2014

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois de novembre 2014 s'élevant à **184 399,83 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **137 773,39 \$** soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois de novembre 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-347

11.2
RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 14-449 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 52 180 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 99-334 ET 07-377

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit procéder au refinancement d'un montant de 2 609 000 \$ relatif aux règlements d'emprunt numéros 99-334 et 07-337;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit assumer des frais de refinancement de 2%, correspondant à un montant de 52 180 \$;

CONSIDÉRANT QU'IL a été décidé de pourvoir ces frais par un règlement d'emprunt;



CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné au cours de la séance extraordinaire du 8 décembre 2014.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Règlement numéro 14-449 décrétant un emprunt de 52 180 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements 99-334 et 07-377 soit et est adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-348

11.3

RÉSOLUTION – VERSEMENT DE LA PART DU MILIEU – MANOIR PIERRE-GUÉNETTE

CONSIDÉRANT QUE, dans le projet de construction du Manoir Pierre-Guénette, dont le promoteur est l'Office municipal d'habitation de Chapais, la contribution du milieu exigée dans le cadre du programme *AccèsLogis Québec* était de 675 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement d'emprunt 13-419 ayant pour objet de décréter un emprunt jusqu'à concurrence de 315 000 \$, la Ville de Chapais s'est engagée à financer les sommes manquantes relative à la contribution du milieu pour la construction du Manoir Pierre-Guénette;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, la Ville de Chapais a versé à l'OMH un montant de 210 000 \$;

CONSIDÉRANT la demande de l'Office municipal d'habitation, datée du 26 août 2014, concernant le versement de la somme manquante relative à la contribution du milieu, totalisant un montant de 128 050 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 15 décembre 2014.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur de conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse à l'Office municipal d'habitation un montant de 128 050 \$ pour pourvoir à la somme manquante de la contribution du milieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

12.

GREFFE

14-12-349

12.1

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (14-436) MODIFIANT L'ARTICLE 7.7 DU RÈGLEMENT 92-287, CONCERNANT LE DÉGEL DES BRANCHEMENTS DE SERVICE D'AQUEDUC

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le conseil municipal procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement (14-436) modifiant l'article 7.1 du règlement 92-287, concernant le dégel des branchements de service d'aqueduc.



Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-12-350 **12.2**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (14-440) CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le conseil municipal procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement (14-440) ayant pour objet de modifier la réglementation actuellement applicable sur les nuisances publiques.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-12-351 **12.3**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (14-447) CONCERNANT LES COLPORTAGES, LES COMMERÇANTS ITINÉRANTS, LES REGRATTIERS, LES PRÊTEURS SUR GAGES ET LES CANTINES MOBILES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le conseil municipal procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement (14-447) concernant les colportages, les commerçants itinérants, les regrattiers, les prêteurs sur gages et les cantines mobiles.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-12-352 **12.4**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (14-448) CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le conseil municipal procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption de règlement (14-448) concernant la sécurité, la paix et l'ordre.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-12-353 **12.5**
AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (14-449) CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement (14-449) concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption



14-12-354

12.6

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT (14-450) CONCERNANT LE DÉNEIGEMENT ET L'ENLÈVEMENT DES NEIGES USÉES

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement (14-450) ayant pour objet de modifier la réglementation actuellement applicable sur le déneigement et l'enlèvement des neiges usées.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15.

TRAVAUX PUBLICS

15.1

14-12-355

RÉSOLUTION – AUTORISATION – SIGNATURE DU CONTRAT D'ENTRETIEN ESTIVAL ET HIVERNAL DE LA ROUTE 113 AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller Jacques Fortin déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec (MTQ) a proposé, en date du 28 novembre 2014, à la Ville de Chapais, un contrat d'entretien estival et hivernal de la route 113 (boulevard Springer), d'une longueur de 3,182 km pour un montant de 43 260 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat, portant le numéro 850874384, est d'une durée de trois (3) ans et est renouvelable annuellement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors des rencontres plénières du 17 novembre et du 15 décembre 2014.

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER l'offre du ministère des Transports datée du 28 novembre 2014;

D'AUTORISER la directrice générale, madame Mariève Bernier, ou le maire, monsieur Steve Gamache, à signer le contrat à intervenir entre le ministère des Transports et la Ville de Chapais concernant l'entretien estival et hivernal de la route 113, soit le contrat portant le numéro 850874384.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Monsieur le conseiller Jacques Fortin réintègre la séance.



14-12-356

15.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION – PREMIER VERSEMENT AUX ÉQUIPEMENTS JVC INC. POUR LA FERMETURE DU DÉPÔT DE MATÉRIAUX SECS

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 14-06-173, le conseil de la Ville de Chapais a accordé le contrat de fermeture du Dépôt de matériaux secs (DMS) aux Équipements JVC inc., pour une somme de 138 933 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la première phase des travaux a été réalisée en novembre 2014, en conformité avec les plans d'ingénierie, et que WSP recommande à la Ville de procéder au premier paiement, totalisant 50 054,14 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du plénier du 15 décembre 2014.

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse aux Équipements JVC inc. un montant de 50 054,14 \$, taxes incluses, correspondant au premier versement des travaux de fermeture du Dépôt de matériaux secs (DMS);

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-629-00-516.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

16.

SERVICE DES INCENDIES

17.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

18.

VARIA

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Normand Côté félicite Madame Bernier pour sa nomination et questionne le Conseil au sujet de la terminaison d'emploi de Monsieur Bonneau. Monsieur le maire répond qu'une transaction de quittance a été adoptée par le conseil dans la séance extraordinaire du 8 décembre dernier.

Il propose au conseil d'informer les citoyens via l'infolettre municipale des séances extraordinaires.

Il mentionne ensuite qu'il trouve malheureux la disparition de la télévision communautaire.

Monsieur René Martel questionne les compressions budgétaires des postes cadres.

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS



Tous les conseillers félicitent la directrice générale et lui souhaitent la bienvenue dans ses nouvelles fonctions.

Monsieur Guy Lafrenière rappelle les interdictions de stationnement en période hivernale sur le boulevard Springer, entre 3 h du matin et 7 h 30 du matin, et entre 6 h 30 du matin et 18 h dans les autres rues de Chapais. Le stationnement sera toutefois permis dans toutes les rues de la municipalité durant la période des fêtes, soit les 24, 25, 26 et 31 décembre, et les 1^{er} et 2 janvier, sauf lorsqu'une opération de déneigement est en cours.

Madame Larouche invite les gens qui auraient des questions sur le budget de questionner le maire et les conseillers

Monsieur Steve Gamache rappelle que les services d'opération nez rouge sont toujours en cours, et informe que les membres du Conseil seront bénévoles lors de la soirée du 19 décembre. Il demande aux gens d'être prudents dans leurs déplacements piétonniers.

Il souhaite à tous d'excellentes fêtes et remercie les médias pour leur présence en 2014.

21.
LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame le conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

14-12-357

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 47.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 16 décembre 2014 à 20 h 00, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

14-12-358 **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base de l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-359 **2. RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-446 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET DE LA VILLE DE CHAPAIS, L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES À DIVERS TAUX, DES TAXES SPÉCIALES, DES COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les Cités et Villes* (L.R.Q. c.c.-19), la Municipalité doit, entre le 15 novembre 2014 et le 31 décembre 2014, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les Cités et Villes* et de la section III.4 du chapitre XVIII de la loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1), la Ville de Chapais peut imposer des taxes foncières à des taux différents selon les catégories;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la municipalité peut imposer une taxe foncière pour l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (par. 10 et 22), 432 (par.4), 435 et 439 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la municipalité peut imposer des taxes foncières spéciales pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend se prévaloir de ces dispositions ainsi que d'autres dispositions applicables afin de pouvoir répondre aux obligations financières de l'exercice financier 2015;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance régulière du conseil tenue le 18 novembre 2014.

POUR CES MOTIFS

IL est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Section I – PRÉVISIONS DE REVENUS ET DÉPENSES

ARTICLE 1- ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015

Le Conseil adopte le budget d'opération suivant :

RECETTES	
Taxes	2 068 500 \$
Païement tenant lieu de taxes	183 616 \$
Autres recettes de source locale et régionale	2 756 811 \$
Total des recettes	5 008 927 \$
DÉPENSES	
Administration générale	817 501 \$
Sécurité publique	162 823 \$
Transport	898 210 \$
Santé et bien-être	732 585 \$
Urbanisme et mise en valeur	362 953 \$
Loisirs et culture	623 968 \$
Dette à long terme (intérêts)	276 254 \$
Total des dépenses	3 874 294 \$
AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES	
Financement long terme activités de fonctionnement	
Remboursement de la dette à long terme	1 093 900 \$
AFFECTATIONS	
Fonds réservés	
Activités d'investissement	40 733 \$
Total des dépenses, autres activités financières et affectations	5 008 927 \$



ARTICLE 2- TAXES FONCIÈRES

2.1 Taux de base

Le taux de base est fixé à deux dollars et trente (2,30\$) par cent dollars (100\$) de la valeur portée au rôle d'évaluation.

2.2 Catégorie résidentielle

Lorsqu'un immeuble ne fait pas partie des catégories suivantes, telles que définies à la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), à savoir : immeuble industriel (code « I » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, immeuble non résidentiel (code « R » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur), les immeubles de six (6) logements ou plus ainsi que les terrains vagues desservis tels qu'identifiés au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2015, une taxe foncière au taux de deux dollars et trente (2,30\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales.

2.3 Catégorie immeuble non résidentiel (code « R » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2015, une taxe foncière au taux de quatre dollars et quarante (4,40\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales.

2.4 Catégorie immeuble industriel (catégorie « I » au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur)

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2015, une taxe foncière au taux de cinq dollars (5,00 \$) par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales.

2.5 Catégorie immeuble de six (6) logements ou plus tel qu'identifié au rôle d'évaluation foncière triennal en vigueur

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2015, une taxe foncière au taux de deux dollars trente (2,30\$) par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales.

2.6 Catégorie des terrains vagues desservis

Il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2015, une taxe foncière au taux de six dollars (6,00 \$) par cent dollars (100\$) d'évaluation municipale, sur ces biens-fonds imposables dans la municipalité, basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation et situés dans les limites municipales.

2.7 Lorsqu'un immeuble visé par l'un des paragraphes 4, 5, 10 et 11 de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* est occupé par un occupant autre qu'une personne mentionnée à cet article, il devient



imposable et les taxes foncières auxquelles il est assujéti sont imposées au locataire ou, à défaut, à l'occupant et sont payables par lui, et ce, conformément au paragraphe 2 de l'article 208 de ladite loi.

Section II – TAXATION DES SERVICES MUNICIPAUX SPÉCIFIQUES

Aux fins de l'application des articles 3 et 4, le mot « LOGEMENT » (comprenant maison unifamiliale et appartement) signifie :

Une ou plusieurs pièces communicantes contenant des commodités d'hygiène et de cuisson pour la nourriture et servant de résidence à une ou plusieurs personnes; n'inclut pas motel, hôtel, maison de chambres, et foyer pour personnes âgées ou à mobilité réduite. Les unités de logement dit «garçonnière» ou «bachelor» (1½) sont considérées comme un logement au sens du présent règlement.

Un logement a une entrée distincte par l'extérieur ou par un hall commun et n'a pas de porte ou d'accès qui donne directement vers un autre logement.

ARTICLE 3 - COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Afin de pourvoir à l'enlèvement et à la disposition des matières résiduelles, il est par le présent règlement imposé pour l'exercice financier 2015.

CLASSE 101 :	201,00 \$
➤ Maison d'habitation ou logement par unité.	
CLASSE 102 :	2 408,00 \$
➤ Épicerie-boucherie (cinq employés et plus).	
CLASSE 103 :	1 854,00 \$
➤ Épicerie-boucherie (moins de cinq employés.)	
CLASSE 104 :	860,00 \$
➤ Brasserie ou taverne avec repas.	
➤ Hôtel et motel avec salle à manger.	
➤ Restaurant avec permis de boisson.	
➤ Garage et station de services	
➤ Tabagie, dépanneur	
CLASSE 105 :	594,00 \$
➤ Autres magasins en gros.	
➤ Centre d'alimentation naturelle.	
➤ Bar.	
➤ Cinéma.	
➤ Compagnie de transport.	
➤ Électricien.	
➤ Équipement de bureau	
➤ Hôtellerie.	
➤ Librairie.	
➤ Magasin de chaussures.	
➤ Magasin de matériaux de construction.	
➤ Centre d'activités avec toilette publiques.	
➤ Industrie secondaire (moins de 15 employés).	



CLASSE 106 : **295,00 \$**
➤ Bureau d'affaires.
➤ Bureau professionnel avec toilettes publiques.
➤ Barbiers.
➤ Salon de coiffure.

CLASSE 107 : **2 682,00 \$**
➤ Établissement industriel (15 employés et plus).

CLASSE 108 : **266,00 \$**
➤ Tout immeuble, bâtiment, construction ou toute partie de ceux-ci non compris dans l'une quelconque des classes précédentes.

ARTICLE 4 - COMPENSATION POUR LE SERVICE DE DISTRIBUTION, DE TRAITEMENT ET DE FOURNITURE DE L'EAU POTABLE

Afin de pourvoir à la **distribution, au traitement et à la fourniture de l'eau potable**, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2015.

CLASSE 1 : **339,00 \$**
➤ Maison d'habitation ou logement par unité.

CLASSE 2 : **669,00 \$**
➤ Poste d'essence ou garage.
➤ Casse-croûte.
➤ Bar.

CLASSE 3 : **838,00 \$**
➤ Restaurant.
➤ Industrie secondaire (moins de 15 employés)
➤ Lave-auto

CLASSE 4 : **466,00 \$**
➤ Magasin de détail.
➤ Tabagie et dépanneur.
➤ Salon de coiffure.
➤ Barbier.
➤ Épicerie et alimentation (excluant boucherie).
➤ Clubs sociaux.
➤ Salle de danse.
➤ Centre d'activités avec toilettes publiques.

CLASSE 5 : **767,00 \$**
➤ Hôtel et motel de 20 chambres ou moins plus 25,00 \$ par chambre additionnelle.
➤ Magasin d'alimentation (épicerie-couche)

CLASSE 6 : **837,00 \$**
➤ Bétonnière.
➤ Buanderie et teinturerie.
➤ Buanderette.

CLASSE 7 : **441,00 \$**
➤ Établissement financier ou commercial d'utilité publique.
➤ Occupation professionnelle, métiers non spécifiquement d'écrits au présent article.



ARTICLE 5 - TARIFICATION POUR LA DISTRIBUTION ET LE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE – CHAPAIS ÉNERGIE

Afin de pourvoir à la **distribution, au traitement et la fourniture de l'eau potable** à l'usine de cogénération Chapais Énergie ou à toute autre industrie dont le volume d'eau est considérable, il est par le présent règlement imposé, pour l'exercice financier 2015, une tarification basée sur l'historique de consommation de l'année précédente au taux de **0,5701\$/4520 litres**.

ARTICLE 6 - TARIFICATION POUR LE SERVICE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Il est par le présent règlement imposé pour l'exercice financier 2015 une tarification à l'égard de la captation des eaux usées industrielles provenant de l'usine de cogénération au montant de **6 595,00 \$**.

Section III – MODALITÉS ADMINISTRATIVES

ARTICLE 7 – COMPENSATION ET TAXE SPÉCIALE (FERMETURE D'ANCIENS DOSSIERS ENVIRONNEMENTAUX)

Il est imposé pour les exercices financiers 2015-2016-2017-2018-2019 une compensation et une taxe spéciale afin de pouvoir aux travaux sur différents sites environnementaux (fermeture du Lieu d'enfouissement sanitaire (LES), fermeture du Dépôt de matériaux secs (DMS), fermeture du Dépôt de neiges usées (DNU), aménagement d'un nouveau dépôt de neiges usées et fermeture du bassin de lixiviat du LES).

La compensation imposée est de 175,00 \$ par propriété, combinée à une taxe spéciale d'un montant de dix cents (0,10 \$) par cents dollars (100 \$) de la valeur imposable de chaque unité d'évaluation.

ARTICLE 8 - ÉTALEMENT DES VERSEMENTS

Les taxes décrétées au présent règlement sont payables dans les trente (30) jours qui suivent la date d'envoi des comptes de taxes.

Le compte de taxes est payable en trois (3) versements, le premier versement est exigible dans les trente (30) jours qui suivent la date d'envoi du compte de taxes.

Le deuxième versement est exigible le 90^e jour qui suit l'expiration du délai prévu pour le 1^{er} versement.

Le troisième versement est exigible le 90^e jour qui suit l'expiration du délai prévu pour le 2^e versement.

ARTICLE 9 - INTÉRÊTS SUR TAXES FONCIÈRES

Les taxes à recevoir et les sommes dues à la Ville de Chapais porteront intérêts au taux uniforme de **11%** l'an ou **0,916%** par mois, trente (30) jours après la date où elles sont dues, conformément à la Loi.



ARTICLE 10 - FRAIS RELATIFS AUX CHÈQUES SANS PROVISION

Conformément à l'esprit de l'article 480 de la *Loi sur les Cités et Villes*, il sera ajouté aux taxes recouvrables des frais de 40,00 \$ pour tout chèque sans provision encaissé par la municipalité.

ARTICLE 11 - PAIEMENT DES TAXES DE SERVICES

Les taxes de services sont payables en trois (3) versements égaux conformément à l'article 432 paragraphe 5 et autres dispositions pertinentes de la *Loi sur les Cités et Villes*.

ARTICLE 12 - VERSEMENTS RELATIFS À LA LOCATION DE TERRAIN DE MAISON MOBILE

Les frais relatifs à la location de terrains de maisons mobiles sont payables en trois (3) versements égaux.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

QUESTIONS DU PUBLIC

Monsieur Normand Côté exprime sa surprise en lien avec le montant de la taxe spéciale. Le maire explique que ce montant est basé sur le prix des projets de fermeture des différents dossiers environnementaux, moins un montant de 70 000 \$, mis en cautionnement par la Ville dans les années 1990.

14-12-360

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h 34.

Steve Gamache
Maire

Mariève Bernier
Directrice générale et greffière



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 16 décembre à 20 h 35, à la salle des délibérations du conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères: Roxanne Tremblay
Denise Larouche
Lucie Tremblay

Messieurs les conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues
Jacques Fortin

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Tous les conseillers et conseillères ayant été convoqués par suite d'un avis écrit signifié dans le délai imparti par la *Loi des Cités et Villes*, monsieur le maire, constatant qu'il y a quorum, déclare la séance dûment tenue.

14-12-361

1.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

D'OUVRIR la présente séance extraordinaire sur la base le l'ordre du jour déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

14-12-362

2.
RÉSOLUTION – ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2015-2016-2017

DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS	Coût			Total
	2015	2016	2017	2015/16/17
Réorganisation de la caserne de pompier et du garage municipal	1 300 000 \$			1 300 000 \$
Rénovations de l'hôtel de ville	7 000 \$	60 000 \$	30 000 \$	97 000 \$
Amélioration du système de chauffage et entretien du bâtiment et de dalle à l'aréna			1 500 000 \$	1 500 000 \$
Réfection des conduites d'aqueduc et d'égout	29 500 \$	150 000 \$	500 000 \$	679 500 \$
Renouvellement de la flotte de véhicules		320 000 \$	320 000 \$	640 000 \$



Fermeture du Lieu d'enfouissement sanitaire	350 000 \$			350 000 \$
Fermeture du Dépôt de matériaux secs	90 000 \$			90 000 \$
Fermeture de dépôt de neiges usées	35 000 \$			35 000 \$
Aménagement d'un dépôt de neiges usées	150 000 \$			150 000 \$
Développement domiciliaire		25 000 \$	75 000 \$	100 000 \$
Revitalisation du boulevard Springer		15 000 \$	15 000 \$	30 000 \$
Mise en œuvre du projet <i>Chapais Village relais</i>			50 000 \$	50 000 \$
Changement des lumières de rue par la technologie DEL	20 000 \$	70 000 \$		90 000 \$
Amélioration du terrain de jeux pour enfants	25 000 \$			25 000 \$
Amélioration de la plage municipale (Lac Cavan)		25 000 \$		25 000 \$
Ajout de lumières au terrain de tennis		20 000 \$		20 000 \$
Acquisition resurfaceuse pour la glace de l'aréna			90 000 \$	90 000 \$
Total	2 006 500 \$	685 000\$	2 580 000 \$	5 271 500 \$

CONSIDÉRANT QUE les prévisions ci-dessus énumérées traduisent les orientations de développement qu'entend se donner le conseil municipal pour les années 2015-2016-2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le programme triennal d'immobilisations de la Ville de Chapais pour les exercices financiers 2015-2016-2017 se chiffrant à **5 271 500 \$** soit et est adopté tel que lu et rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS DU PUBLIC

13-12-363

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance extraordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h 41.

 Steve Gamache
 Maire

 Mariève Bernier
 Directrice générale et greffière